

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

MAJORITÉ NUMÉRIQUE ET LUTTE CONTRE LA HAINE EN LIGNE - (N° 739)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC34

présenté par

M. Bilde, Mme Blanc, M. Ballard, M. Chudeau, Mme Loir, M. Loubet, M. Odoul,
Mme Parmentier et Mme Ranc

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« Plateforme en ligne permettant aux utilisateurs finaux de se connecter ainsi que de communiquer entre eux, de créer, consulter, diffuser, de partager des contenus et de découvrir d'autres utilisateurs et d'autres contenus, sur plusieurs appareils et, en particulier, au moyen de conversations en ligne, de publications, de vidéos et de recommandations. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Loin d'être un seul lieu de partage de contenus, les réseaux sociaux sont aussi un espace de création et d'expression.

Cet amendement permet de ne pas omettre la responsabilité des créateurs et diffuseurs de contenus, lesquels ont bien une origine et donc un responsable quand il s'agit de contenu offensant ou haineux.